



Programme d'aide financière pour le remboursement de produits écologiques



Adopté le 5 mai 2025 par la résolution no 2025.05.05

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITE DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

TABLE DES MATIERES

PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LE REMBOURSEMENT DE PRODUITS ECOLOGIQUES.....	3
1. INTRODUCTION	3
2. FONDEMENTS ET OBJECTIFS.....	3
3. PRINCIPES GENERAUX.....	4
3.1 <i>Produits admissibles</i>	4
3.2 <i>Budget</i>	5
3.3 <i>Conditions générales d'admissibilité</i>	5
4. REMBOURSEMENT DE COUCHES LAVABLES.....	5
4.1 <i>Conditions spécifiques d'admissibilité</i>	6
4.2 <i>Montant remboursable</i>	6
4.3 <i>Demande de remboursement</i>	6
5. REMBOURSEMENT DE PRODUITS D'HYGIENE PERSONNELLE REUTILISABLES ET DE PRODUITS SANITAIRES ECOLOGIQUES OU REUTILISABLES	7
5.1 <i>Conditions spécifiques d'admissibilité</i>	8
5.2 <i>Montant remboursable</i>	8
5.3 <i>Demande de remboursement</i>	8
6. REMBOURSEMENT DE BARILS RECUPERATEUR D'EAU DE PLUIE	9
6.1 <i>Conditions spécifiques d'admissibilité</i>	10
6.2 <i>Montant remboursable</i>	10
6.3 <i>Demande de remboursement</i>	11
7. TRAITEMENT DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT	11
8. APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE	12
8.1 <i>Responsable de l'application du programme</i>	12
8.2 <i>Rapport annuel</i>	12
8.3 <i>Protection des renseignements personnels</i>	12
8.4 <i>Entrée en vigueur et renouvellement</i>	13
ANNEXE FORMULAIRE.....	14

PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LE REMBOURSEMENT DE PRODUITS ECOLOGIQUES

1. Introduction

Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leur, voilà ce qui définit le développement durable. C'est l'idée que nous devons repenser les rapports qu'entretiennent les humains avec la nature. Ce concept amène les gouvernements et la population à revoir en profondeur les modèles de développement économiques et sociaux dominants pour aller vers des modèles plus respectueux de l'environnement et de la santé humaine. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Dans cette optique, la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville avait déjà mis en place un programme d'aide financière pour le remboursement des couches lavables et un programme pour le remboursement d'achat de baril récupérateur d'eau de pluie. Poussant un peu plus, loin, la Municipalité bonifie l'aide financière en regroupant les programmes en un seul, plus large, de subventions environnementales qui inclura également les produits d'hygiène féminine et certains produits réutilisables.

2. Fondements et objectifs

La volonté du conseil municipal d'adopter un programme d'aide financière pour le remboursement des produits écologiques, ci-après appelé « le programme » en se fondant sur les valeurs de la Politique de la famille ainsi que sur les souhaits exprimés lors de la consultation de sa population.

Les objectifs de ce programme sont :

- l'amélioration de la qualité de l'environnement ;
- l'économie de l'eau potable ;
- la diminution de la quantité d'eau de pluie dans le réseau pluvial et sanitaire ;
- la réduction des déchets à la source ;
- la diminution de la charge financière des familles ;
- la réalisation d'actions de la Politique de la Famille.

3. Principes généraux

3.1 Produits admissibles

Le remboursement s'applique seulement pour l'achat des produits écologiques neufs suivants :

- a) Les couches lavables pour enfant, soit :
 - Couches lavables pour bébé ;
 - Couches lavables pour la piscine
 - Couches d'entraînement lavables ;
 - Couvre-couches ;
 - Insertions absorbantes ;
 - Feuillettes lavables ;
 - Sac étanche.

- b) Les produits d'hygiène personnelle réutilisables, soit :
 - Compresses d'allaitement lavables ;
 - Serviettes menstruelles lavables ;
 - Culottes menstruelles lavables ;
 - Coupes menstruelles ;
 - Disques menstruels ;
 - Protège-dessous lavables ;
 - Couches lavables pour adultes ;
 - Protection lavable pour les fuites urinaires ;
 - Sous-vêtement de protection absorbants lavables pour adultes.

- c) Les produits sanitaires écologiques ou réutilisables, soit :
 - Papiers de toilettes lavables ;
 - Essuie-tout lavables et réutilisables ;
 - Mouchoirs lavables et réutilisables.

- d) Les barils récupérateurs d'eau de pluie

3.2 Budget

Chaque année, le conseil municipal lors de l'adoption du budget décide du montant à allouer au poste budgétaire « Programme de subventions environnementales ». Ce montant constituera la somme maximale attribuée au programme. Si le budget de l'aide financière est complètement approprié, le conseil se réserve le droit de refuser toute demande.

Tout montant restant à la fin de l'année fiscale sera reporté au même poste budgétaire l'année suivante.

La période de référence pour l'application du programme est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

3.3 Conditions générales d'admissibilité

Pour être admissible au programme, le demandeur doit :

- Être résident de Saint-Bernard-de-Michaudville* ;
- Avoir effectué le ou les achats de produits admissibles après le 1^{er} janvier 2025 ;
- Avoir effectué la demande à la Municipalité au plus tard dans les six (6) mois suivant la date d'achat des produits admissibles ;

*Si le demandeur est un proche-aidant, la condition de résidence à Saint-Bernard-de-Michaudville s'applique au bénéficiaire de l'achat.

Certaines conditions supplémentaires peuvent s'appliquer selon le type de produit pour lequel est faite la demande.

4. Remboursement de couches lavables

L'impact environnemental des couches lavables est considérablement moindre que celui des couches jetables. Contrairement aux couches jetables qui prennent des centaines d'années à se décomposer dans les décharges, les couches lavables sont réutilisables, réduisant ainsi la quantité de déchets envoyés aux sites d'enfouissement.

En outre, les couches lavables sont généralement fabriquées à partir de matériaux durables et non toxiques, ce qui les rend plus sûres pour la peau délicate des bébés. Contrairement aux produits chimiques présents dans certaines couches jetables, les couches lavables utilisent souvent des tissus naturels comme le coton biologique, le chanvre ou le bambou, réduisant ainsi le risque d'irritation et d'éruption cutanée chez les tout-petits.

Sur le plan financier, bien que l'investissement initial dans les couches lavables puisse sembler plus élevé que l'achat de couches jetables, à long terme, les familles peuvent réaliser des économies significatives. En effet, une fois achetées, les couches lavables peuvent être réutilisées encore et encore, réduisant ainsi les coûts mensuels récurrents associés à l'achat de couches jetables.

4.1 Conditions spécifiques d'admissibilité

En plus des conditions générales d'admissibilité (article 3.3), le demandeur doit être parent ou tuteur légal de l'enfant concerné par la demande.

La demande doit être faite pour les besoins d'un enfant de moins de trois (3) ans.

4.2 Montant remboursable

La Municipalité peut accorder un remboursement de 50% du coût d'achat de couches lavables neuves jusqu'à un maximum de 200 \$ par enfant. Le pourcentage de remboursement est bonifié de 15 % pour l'achat de produits québécois.

Les achats doivent avoir été faits en dollars canadiens.

Les taxes de vente, les frais de livraison ou transport, les frais de manutention et les frais de douanes ne sont pas remboursables.

4.3 Demande de remboursement

La demande de remboursement devra être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin (voir en annexe). Le formulaire est disponible au bureau municipal sur les heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Avec le formulaire de demande, le parent ou le tuteur devra également fournir les documents suivants :

- Preuve d'identité ;
- Preuve de résidence à Saint-Bernard-de-Michaudville (peut être la même que la preuve d'identité si l'adresse y figure) ;

- Preuve du lien du demandeur avec l'enfant ;
- Preuve de l'âge de l'enfant (peut être la même que la preuve du lien avec l'enfant si la date de naissance y figure) ;
- La ou les factures d'achat : la date d'achat doit être clairement identifiée sur la facture ; vous pouvez fournir plusieurs factures à condition qu'elles datent de l'année pendant laquelle le programme sera maintenu en vigueur et qu'elles répondent aux critères mentionnés précédemment ; les items de la facture doivent être clairement identifiables (fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture si l'objet n'est pas clairement identifié) ; s'il y a lieu, l'adresse et/ou le nom figurant sur la facture doit être celle et/ou celui des parents ou tuteurs de l'enfant.

Pour obtenir un remboursement supplémentaire de 15 % en lien avec l'achat de produits québécois, la preuve de la provenance des produits doit également être déposée avec la demande.

5. Remboursement de produits d'hygiène personnelle réutilisables et de produits sanitaires écologiques ou réutilisables

Les produits hygiéniques jetables constituent un important déchet pour les sites d'enfouissement étant donné qu'ils peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer.

L'utilisation de produits durables permet de réduire les répercussions attribuables aux produits à usage unique sur l'environnement, comme :

- l'extraction des matières premières qui les composent ;
- la quantité d'eau utilisée et les gaz à effet de serre (GES) générés lors de leur production et leur mise en marché (ex. : transport des matières et du produit fini, fabrication, emballage, etc.) ;
- les difficultés liées au traitement des eaux usées et des rejets nocifs dans la nature puisqu'ils sont chargés de différents plastiques, matières synthétiques et substances chimiques ;
- l'élimination des déchets générés par leur utilisation massive.

De plus, bien que les serviettes et les tampons ne doivent pas être jetés dans les toilettes, cette pratique demeure répandue de sorte qu'elle constitue l'une des causes les plus importantes de blocage des systèmes d'égout dans le monde. D'ailleurs, il arrive souvent d'en retrouver dans les bassins de l'usine de traitement des eaux usées de Saint-Bernard-de-Michaudville.

D'un point de vue économique, les dépenses reliées à l'achat d'articles jetables sont beaucoup plus importantes sur le long terme que pour les produits lavables. Par exemple, pour une femme, l'économie représente environ 160 \$ / an dès la deuxième année d'utilisation, en fonction du ou des produits d'hygiène durables utilisés.

Le coût de départ des produits durables peut constituer un frein à leur achat. En offrant une aide financière à ceux qui adoptent une solution écologique, on encourage la réduction de déchets à la source tout en diminuant la charge financière des familles.

5.1 Conditions spécifiques d'admissibilité

En plus des conditions générales d'admissibilité (article 3.3) :

- Le demandeur peut être le parent, le tuteur légal ou un mandataire de la personne concerné par la demande.
- La personne qui bénéficie du ou des produits sera ci-après appelé « bénéficiaire ».
- Le bénéficiaire doit être une personne qui réside sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

5.2 Montant remboursable

La Municipalité peut accorder un remboursement de 50% du coût d'achat de produits d'hygiène personnelle réutilisables neufs et/ou de produits sanitaires écologiques neufs jusqu'à un maximum de 100 \$ par bénéficiaire par année civile. Le pourcentage de remboursement est bonifié de 15 % pour l'achat de produits québécois.

Les achats doivent avoir été faits en dollars canadiens.

Les taxes de vente, les frais de livraison ou transport, les frais de manutention et les frais de douanes ne sont pas remboursables.

5.3 Demande de remboursement

La demande de remboursement devra être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin (voir en annexe). Le formulaire est disponible au bureau municipal sur les heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Avec le formulaire, le demandeur devra également fournir les documents suivants :

- Preuve d'identité ;
- Preuve du lien du demandeur avec le bénéficiaire (s'il y a lieu) ;
- Preuve de résidence du bénéficiaire (peut être la même que la preuve d'identité si l'adresse y figure et si le bénéficiaire est aussi le demandeur) ;
- La ou les factures d'achat : la date d'achat doit être clairement identifiée sur la facture ; vous pouvez fournir plusieurs factures à condition qu'elles datent de l'année pendant laquelle le programme sera maintenu en vigueur et qu'elles répondent aux critères mentionnés précédemment ; les items de la facture doivent être clairement identifiables (fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture si l'objet n'est pas clairement identifié).

Pour obtenir un remboursement supplémentaire de 15 % en lien avec l'achat de produits québécois, la preuve de la provenance des produits doit également être déposée avec la demande.

6. Remboursement de barils récupérateur d'eau de pluie

Même s'il y a une perception d'abondance et de gratuité de l'eau au Québec, la réalité est tout autre et la gestion de l'eau potable est complexe. Produire l'eau potable et traiter les eaux usées engendrent des coûts importants pour les municipalités, et donc pour la population. Une consommation plus responsable de la ressource et une réduction des pertes d'eau dans les réseaux de distribution contribuent à préserver la disponibilité de l'eau pour les générations futures.

La rivière Richelieu est la principale source d'approvisionnement en eau potable de la Régie d'aqueduc dont Saint-Bernard-de-Michaudville fait partie. Sous l'impact des changements climatiques, la rivière subira des épisodes de faibles débits (étiage) de plus en plus fréquents, de plus en plus longs, et de plus en plus sévères. Ces effets peuvent avoir des conséquences sur l'approvisionnement en eau potable.

De plus, l'eau de pluie qui ruisselle sur l'asphalte et les autres surfaces imperméables, c'est-à-dire qui n'est pas absorbée, engorge inutilement le réseau municipal de transport et de traitement des eaux usées. Ce surplus réduit l'efficacité des procédés de traitement de l'eau usée. Il occasionne des refoulements d'égout ou des rejets d'eaux non traitées dans les cours d'eau. Vous pouvez réduire la quantité de pluie dans le réseau de canalisation en détournant l'eau de ruissellement provenant de votre toiture :

- Dirigez votre gouttière vers une surface qui permet l'infiltration de l'eau dans le sol, comme une plate-bande;

- Ou reliez-la à un équipement récupérateur d'eau de pluie, hors-terre ou souterrain.

Un baril de récupération de l'eau de pluie peut détourner des centaines de litres d'eau par année. Par la mise en place du programme d'aide financière, la Municipalité souhaite ainsi inciter la population à acquérir des barils récupérateurs d'eau de pluie pour réduire la quantité d'eau potable utilisée pour l'arrosage et le nettoyage, tout en diminuant l'écoulement des eaux de ruissellement dans les réseaux pluviaux et sanitaires.

6.1 Conditions spécifiques d'admissibilité

En plus des conditions générales d'admissibilité (article 3.3), d'autres critères doivent être respectés pour être admissible au programme :

- Le bâtiment visé par une demande doit être un immeuble unifamilial ou multifamilial servant à des fins résidentielles et être situé sur le territoire de la Municipalité.
- Pour être admissible à la remise, le baril acquis doit être commercialisé, mis en vente et distribué comme étant un baril récupérateur d'eau de pluie. L'auto-fabrication d'un baril ne donne pas droit à un remboursement.
- La demande de remise est limitée au nombre de deux barils récupérateurs d'eau de pluie par immeuble admissible.
- Le demandeur doit être propriétaire de l'immeuble.

6.2 Montant remboursable

La Municipalité peut accorder au demandeur admissible un remboursement équivalent à 50 % du coût d'achat d'un baril récupérateur de pluie neuf jusqu'à un maximum de 50 \$ par baril. Le pourcentage de remboursement est bonifié de 15 % pour l'achat de produits québécois.

Un demandeur a droit à un maximum de deux remises par immeuble dont il est propriétaire.

Les achats doivent avoir été faits en dollars canadiens.

Les taxes de vente, les frais de livraison ou transport, les frais de manutention et les frais de douanes ne sont pas remboursables.

6.3 Demande de remboursement

La demande de remboursement devra être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin (voir en annexe). Le formulaire est disponible au bureau municipal sur les heures habituelles d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Municipalité.

Avec le formulaire, le demandeur devra également fournir les documents suivants :

- Preuve d'identité ;
- Preuve de propriété de l'immeuble visé ;
- La ou les factures d'achat : la date d'achat doit être clairement identifiée sur la facture ; il doit être clair que l'objet de l'achat est un baril récupérateur d'eau de pluie homologué comme tel (fournir les renseignements manquants sur un document annexé à la facture si l'objet n'est pas clairement identifié) ;
- Une preuve de l'installation du baril sur le terrain de l'immeuble visé (l'inspecteur municipal peut vérifier l'installation).

Pour obtenir un remboursement supplémentaire de 15 % en lien avec l'achat de produits québécois, la preuve de la provenance des produits doit également être déposée avec la demande.

7. Traitement des demandes de remboursement

Il y aura un remboursement si des fonds sont disponibles au poste budgétaire et si toutes les conditions sont respectées :

- Le formulaire a été dûment rempli ;
- Toutes les pièces justificatives nécessaires ont été annexées aux formulaires et elles ont été jugées conformes ;
- Les produits achetés sont remboursables par le programme.

Pour être admissible à une aide financière, le demandeur ne doit pas avoir des arrérages sur les taxes foncières municipales de l'immeuble où il réside et dont il est le propriétaire (ou conjoint du propriétaire). Cette condition ne s'applique pas à des locataires.

Le traitement des demandes de remboursement se fait sur la base du principe du premier arrivé, premier servi, et ce, jusqu'à l'épuisement des fonds.

8. Application du programme d'aide financière

8.1 Responsable de l'application du programme

La direction générale est responsable de l'application du programme d'aide financière.

8.2 Rapport annuel

Une fois par année, avant l'adoption du budget, la direction générale déposera au conseil un rapport sur les programmes d'aide financière. Ce rapport devra contenir les éléments suivants :

- Coûts du programme ;
- Le nombre de demandes acceptées et les produits remboursés ;
- Le nombre de demandes refusées ainsi que les raisons des refus ;
- Toute autre information jugée pertinente.

8.3 Protection des renseignements personnels

Les documents contenant les informations personnelles des demandeurs et des enfants à leur charge seront détruits à la fin de l'année financière. De plus, ces informations ne serviront à aucune autre fin que celle du présent programme.

8.4 Abrogation et remplacement

Le présent programme remplace les programmes d'aide financière existants sur les couches lavables et sur les barils récupérateurs d'eau de pluie.

8.5 Entrée en vigueur et renouvellement

Le programme entrera en vigueur dès son adoption. Il se renouvellera chaque année subséquente lors de l'adoption du budget. La Municipalité peut mettre fin au programme d'aide financière par résolution du conseil.

Signé à Saint-Bernard-de-Michaudville, le 6^e jour du mois de mai 2025.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière

**ANNEXE
FORMULAIRE**



**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE
REMBOURSEMENT DE PRODUITS ÉCOLOGIQUES**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

CATEGORIE(S) DE PRODUIT VISÉE(S) PAR LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Catégorie	Produits québécois	Modalités de remboursement	Montant demandé
<input type="checkbox"/> Couches lavables pour enfants	<input type="checkbox"/> Oui, tous <input type="checkbox"/> En partie <input type="checkbox"/> Aucun	<ul style="list-style-type: none">• 50% du coût d'achat*• 15% supplémentaire si le produit est québécois• Maximum 200 \$ par enfant	
<input type="checkbox"/> Produits d'hygiène personnelle réutilisables <input type="checkbox"/> Produits sanitaires écologiques ou réutilisables	<input type="checkbox"/> Oui, tous <input type="checkbox"/> En partie <input type="checkbox"/> Aucun	<ul style="list-style-type: none">• 50% du coût d'achat*• 15% supplémentaire si le produit est québécois• Maximum 100 \$ par bénéficiaire par année civile	
<input type="checkbox"/> Barils récupérateurs d'eau de pluie	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<ul style="list-style-type: none">• 50% du coût d'achat*• 15% supplémentaire si le produit est québécois• Maximum 50 \$ par baril• Maximum de 2 barils par adresse	

*Le coût d'achat remboursable exclut les taxes de vente, les frais de livraison ou transport, les frais de manutention et les frais de douanes.

INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR*

Cochez ici s'il s'agit d'une première demande

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

*À part l'adresse, la Municipalité doit avoir au moins un moyen de communication supplémentaire à votre choix

INFORMATIONS SUR LE BÉNÉFICIAIRE

Cochez ici si le bénéficiaire est le demandeur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

S'il s'agit d'une demande de couches pour enfant, indiquez sa date de naissance : _____



**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE
REMBOURSEMENT DE PRODUITS ÉCOLOGIQUES**

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

INFORMATIONS SUR LE OU LES LIEU(X) D'INSTALLATION DE BARIL(S) RECUPERATEUR(S) D'EAU DE PLUIE

Cochez ici si l'adresse visée est la même que celle du demandeur

Adresse : _____

Adresse : _____

Documents à joindre (référez-vous au texte du programme au besoin) :

- Preuve d'identité du demandeur
- Preuve de résidence du demandeur et/ou du bénéficiaire ;
- Preuve du lien entre le demandeur et le bénéficiaire, au besoin ;
- Preuve de l'âge de l'enfant (pour la catégorie des couches pour enfants seulement) ;
- Preuve de propriété (pour la catégorie des barils seulement)
- Preuve d'installation (pour la catégorie des barils seulement)
- Copie(s) de la ou des facture(s)
- Preuve d'achat de produits québécois s'il y a lieu

Engagement :

- Je reconnais avoir fait une demande de subvention à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour l'achat de produits écologiques durables et je m'engage à les utiliser ;
- Dans le cas d'une demande pour un baril, j'autorise la vérification de l'installation par l'inspecteur municipal ;
- Je certifie que les renseignements donnés dans ladite demande sont vrais et complets. Toute personne qui fournit des renseignements faux ou incorrects perdra le bénéfice de la subvention et devra rembourser celle-ci.
- En connaissance de cause, je signe le présent engagement.

Signature :

Signature du demandeur

Date

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

- Formulaire complet
- Tous les documents requis
- Si produits du Québec (avec preuve)
- Taxation vérifiée sans arrérages

Demande reçue le : _____

Montant à rembourser : _____

RAISON SI REFUS :

Signature : _____

Date : _____